



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°45-2020-228

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **Direction départementale des Territoires du Loiret**

45-2020-08-27-006 - Arrêté préfectoral portant approbation des délibérations relatives à la redevance des Organismes Uniques de Gestion Collective au titre de l'année 2020 (2 pages) Page 4

45-2020-09-09-003 - Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées (Amphibiens) accordée à Ségolène FAUST, Yvonnick LESAUX, François MICHEAU, Francis OLIVEREAU, Mathieu WILLMES de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire (3 pages) Page 7

45-2020-09-09-002 - Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées (Lépidoptères) accordée à Ségolène FAUST, Yvonnick LESAUX, François MICHEAU, Francis OLIVEREAU, Mathieu WILLMES de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire (3 pages) Page 11

45-2020-09-09-004 - Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capture définitive, transport et détention de spécimens d'espèces animales protégées (Chauves-souris) accordée au bureau d'études BIOTOPE (3 pages) Page 15

## **Préfecture du Loiret**

45-2020-09-10-005 - Arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « S.A.R.L. JEAN-NOËL COURTEMANCHE » situé 240 avenue du Haut Gâtinais – 45450 DONNERY (2 pages) Page 19

## **UD DIRECCTE**

45-2020-08-24-001 - Arrêté d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) (2 pages) Page 22

45-2020-08-13-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (2 pages) Page 25

45-2020-08-04-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (2 pages) Page 28

45-2020-08-12-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (2 pages) Page 31

45-2020-08-12-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (2 pages) Page 34

45-2020-07-10-009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (2 pages) Page 37

45-2020-09-03-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (2 pages) Page 40



Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2020-08-27-006

Arrêté préfectoral portant approbation des délibérations  
relatives à la redevance des Organismes Uniques de  
Gestion Collective au titre de l'année 2020

*Arrêté préfectoral portant approbation des délibérations relatives à la redevance des Organismes  
Uniques de Gestion Collective au titre de l'année 2020*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**PORTANT APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À LA**  
**REDEVANCE DES ORGANISMES UNIQUES DE GESTION COLLECTIVE**  
**AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Le préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment son article R.211-117-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 portant autorisation unique de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole dans le secteur de la Beauce centrale,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 portant autorisation unique de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole dans le secteur du Montargois,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 portant autorisation unique de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole dans le secteur du Fusin,

**Vu** la délibération du bureau de la Chambre d'agriculture du Loiret du 26 juin 2020 transmise par courrier en date du 08 juillet 2020,

**Considérant** que la délibération susvisée transmise par la Chambre d'agriculture du Loiret est conforme à l'article R.211-117-1 Code de l'Environnement,

**Sur** la proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Approbation de la délibération

La délibération relative au financement des trois organismes uniques de gestion collective et à la règle de calcul de la cotisation appelée auprès de chaque préleveur irrigant en nappe de Beauce en 2020 est approuvée.

En 2020, les organismes uniques de gestion collective sur les 3 secteurs Beauce Centrale, Fusin et Montargois appellent une cotisation auprès de chaque préleveur irrigant en nappe de Beauce. Cette cotisation est constituée d'une part fixe de 25 € (vingt-cinq euros) et d'une part variable de 0,40 € (quarante centimes d'euros) pour 1000 m<sup>3</sup> de volume attribué en 2020.

**ARTICLE 2** : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret.

Une copie de cet arrêté est adressée :

- au Directeur Départemental des Territoires du Loiret ;
- au Directeur de l'Agence Régionale de Santé – délégation territoriale du Loiret ;
- au Chef du Service Départemental du Loiret de l'Office Français de la Biodiversité ;
- à la Présidente de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Beauce ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre – Val de Loire.

### ARTICLE 3 Exécution

Le Préfet du Loiret, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, les Organismes Uniques de Gestion Collective désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Orléans, le 27 août 2020

Le préfet  
signé  
Pierre POUËSSEL

Les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

#### RECOURS ADMINISTRATIF

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 peuvent également présenter un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie desdits actes, dans les conditions prévues à l'article R. 181-50.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif suspend le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

#### RECOURS CONTENTIEUX

Conformément à l'article L.181-17 du Code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déferée au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie desdits actes, dans les conditions prévues à l'article R. 181-50.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2020-09-09-003

Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées (Amphibiens) accordée à Ségolène FAUST, Yvonnick LESAUX, François MICHEAU, Francis OLIVEREAU, Mathieu WILLMES de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant dérogation à l'interdiction de capture  
d'espèces animales protégées (Amphibiens)  
accordée à Ségolène FAUST, Yvonnick LESAUX,  
François MICHEAU, Francis OLIVEREAU, Mathieu WILLMES  
de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)  
Centre-Val de Loire

Le préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14,

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

**VU** l'arrêté interministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

**VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces présentée le 25 février 2020 par la DREAL Centre-Val de Loire, 5 Avenue Buffon – CS 96407, 45064 ORLEANS, pour la capture temporaire avec relâcher immédiat d'amphibiens protégés, dans le cadre d'inventaires,

**VU** l'avis du Conseil National du Patrimoine Naturel en date du 31 août 2020,

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation porte sur la capture temporaire dans le cadre d'inventaires, avec relâcher immédiat, d'espèces d'amphibiens protégés,

**CONSIDÉRANT** la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis,

**CONSIDÉRANT** que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations concernées dans leur aire de répartition naturelle,

**SUR** la proposition du directeur départemental des Territoires ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Identité des bénéficiaires

Le bénéficiaire de la dérogation est la DREAL Centre Val de Loire, située 5 Avenue Buffon – CS 96407, 45064 ORLEANS, par l'intermédiaire de : Mme Ségolène FAUST, et MM. Yvonnick LESAUX, François MICHEAU, Francis OLIVEREAU, Mathieu WILLMES, agents de la DREAL Centre-Val de Loire.

En ce qui concerne les personnels contractuels de la DREAL, celle-ci désigne chaque année les personnes procédant aux opérations faisant l'objet de la présente dérogation. Ces personnes devront posséder les compétences nécessaires à la bonne réalisation des opérations. Avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, la DREAL déclare à la Direction départementale des Territoires du Loiret (service eau, environnement et forêt) les noms et prénoms des personnels contractuels autorisés, sous couvert de la présente dérogation, à procéder aux opérations.

### ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

La DREAL Centre-Val de Loire est autorisée à déroger à l'interdiction de capture de spécimens de toutes les espèces d'amphibiens listés ci-dessous, dans le cadre de la réalisation d'inventaires auxquels elle participe :

- |  |  |
|--|--|
| - Triton alpestre ( <i>Ichthyosaura alpestris</i> )    | - Pélodyte ponctué ( <i>Pelodytes punctatus</i> )          |
| - Triton palmé ( <i>Lissotriton helveticus</i> )       | - Rainette arboricole ( <i>Hyla arborea</i> )              |
| - Triton ponctué ( <i>Lissotriton vulgaris</i> )       | - Rainette méridionale ( <i>Hyla meridionalis</i> )        |
| - Triton crêté ( <i>Triturus cristatus</i> )           | - Crapaud commun ( <i>Bufo bufo</i> )                      |
| - Triton marbré ( <i>Triturus marmoratus</i> )         | - Crapaud épineux ( <i>Bufo spinosus</i> )                 |
| - Salamandre tachetée ( <i>Salamandra salamandra</i> ) | - Crapaud calamite ( <i>Bufo calamita</i> )                |
| - Alyte accoucheur ( <i>Alytes obstetricans</i> )      | - Complexe des Grenouille vertes ( <i>Pelophylax sp.</i> ) |
| - Sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> )  | - Grenouille agile ( <i>Rana dalmatina</i> )               |

### ARTICLE 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée dans le département du Loiret, sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- obligation de mise en œuvre du protocole standard de désinfection établi par la Société Herpétologique de France afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors des interventions sur le terrain,
- les individus seront capturés manuellement, à l'épuisette ou à l'aide de pièges. Les pièges devront être installés de manière à éviter tout risque de noyade et relevés au plus tard le lendemain de leur pose.

Les lampes torches pourront être utilisées lors des observations.

### ARTICLE 4 – Mesures de suivi

Un bilan annuel des différentes opérations sera transmis, au plus tard au 1<sup>er</sup> mars de chaque année :

à la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, service eau, environnement et forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex.

### ARTICLE 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024.

### ARTICLE 6 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

## ARTICLE 7 – Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Loiret et dont une copie sera notifiée à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, M. le Général commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret ainsi qu'aux Préfets des départements du Loiret, du Cher, de l'Indre et Loire, de l'Indre, du Loir-et-Cher et de l'Eure-et-Loir et Mme la Ministre de la Transition Écologique.

à Orléans, le 9 septembre 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Eau, Environnement et Forêt,

signé

Isaline BARD

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*M. le Préfet du Loiret*

*Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial,  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1*

***Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)***

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2020-09-09-002

Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées (Lépidoptères) accordée à Ségolène FAUST, Yvonnick LESAUX, François MICHEAU, Francis OLIVEREAU, Mathieu WILLMES de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant dérogation à l'interdiction de capture  
d'espèces animales protégées (Lépidoptères)  
accordée à Ségolène FAUST, Yvonnick LESAUX,  
François MICHEAU, Francis OLIVEREAU, Mathieu WILLMES  
de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)  
Centre-Val de Loire

Le préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14,

**VU** l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

**VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

**VU** l'arrêté interministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

**VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces présentée le 25 février 2020 par la DREAL Centre-Val de Loire, 5 Avenue Buffon – CS 96407, 45064 ORLEANS, pour la capture temporaire avec relâcher sur place à des fins scientifiques de spécimens de Lépidoptères, dans le cadre d'opérations menées par la DREAL : inventaires réalisés dans le cadre des missions de connaissances de l'unité : mises en œuvre des programmes de l'État en matière de biodiversité (ZNIEFF, stratégie de création d'aires protégées, PNA (Plan National d'Actions) en faveur des papillons de jour (Rhopalocères) ainsi que d'un stage de Master II visant à améliorer les connaissances sur la répartition régionale du Damier du Frêne et des communautés de rhopalocères associées en région Centre-Val de Loire.

**VU** l'avis du Conseil National du Patrimoine Naturel en date du 31 août 2020,

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation porte sur la capture temporaire dans le cadre d'inventaires, avec relâcher immédiat, de toutes les espèces de Lépidoptères protégés,

**CONSIDÉRANT** la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis,

**CONSIDÉRANT** que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations concernées dans leur aire de répartition naturelle,

**SUR** la proposition du directeur départemental des Territoires ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Identité des bénéficiaires

Le bénéficiaire de la dérogation est la DREAL Centre Val de Loire, située 5 Avenue Buffon – CS 96407, 45064 ORLEANS, par l'intermédiaire de : Mme Ségolène FAUST, et MM. Yvonnick LESAUX, François MICHEAU, Francis OLIVEREAU, Mathieu WILLMES, agents de la DREAL Centre-Val de Loire.

En ce qui concerne les personnels contractuels de la DREAL, celle-ci désigne chaque année les personnes procédant aux opérations faisant l'objet de la présente dérogation. Ces personnes devront posséder les compétences nécessaires à la bonne réalisation des opérations. Avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, la DREAL déclare à la Direction départementale des Territoires du Loiret (service eau, environnement et forêt) les noms et prénoms des personnels contractuels autorisés, sous couvert de la présente dérogation, à procéder aux opérations.

### ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

La DREAL Centre-Val de Loire est autorisée à déroger à l'interdiction de capture de spécimens de toutes les espèces de Lépidoptères listés ci-dessous, dans le cadre de la réalisation d'inventaires auxquels elle participe :

- |  |   |
|--|---|
| - Damier de la Sucisse ( <i>Euphydryas aurinia</i> ) | - Azuré des mouillères ( <i>Phengaris alcon</i> )       |
| - Damier du frêne ( <i>Euphydryas maturna</i> )      | - Azuré du Serpolet ( <i>Maculinea arion</i> )          |
| - Mélibée ( <i>Coenonympha hero</i> )                | - Azuré de la Sanguisorbe ( <i>Phengaris telerius</i> ) |
| - Fadet des Laïches ( <i>Coenonympha oedippus</i> )  | - Cuivré des Marais ( <i>Lycaena dispar</i> )           |
| - Bacchante ( <i>Lopinga achine</i> )                | - Noctuelle des Peucédans ( <i>Gortyna borelii</i> )    |

### ARTICLE 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée dans le département du Loiret, sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- capture à l'aide de filets.

### ARTICLE 4 – Mesures de suivi

Un bilan annuel des différentes opérations sera transmis, au plus tard au 1<sup>er</sup> mars de chaque année :

à la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, service eau, environnement et forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex.

### ARTICLE 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024.

### ARTICLE 6 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

## ARTICLE 7 – Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Loiret et dont une copie sera notifiée à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, M. le Général commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret ainsi qu'aux Préfets des départements du Loiret, du Cher, de l'Indre et Loire, de l'Indre, du Loir-et-Cher et de l'Eure-et-Loir et Mme la Ministre de la Transition Écologique.

à Orléans, le 9 septembre 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Eau, Environnement et Forêt,

signé

Isaline BARD

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*M. le Préfet du Loiret*

*Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial,  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1*

***Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)***

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2020-09-09-004

Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capture définitive, transport et détention de spécimens d'espèces animales protégées (Chauves-souris) accordée au bureau d'études BIOTOPE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant dérogation à l'interdiction de capture définitive,**  
**transport et détention de spécimens**  
**d'espèces animales protégées (Chauves-souris)**  
**accordée au bureau d'études BIOTOPE**

Le préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14,

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

**VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté interministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

**VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces présentée le 11 mai 2020 par le bureau d'études BIOTOPE, Agence Centre-Bourgogne, situé 122-124 rue du Faubourg Bannier, 45000 ORLEANS, à l'effet que ses salariés soient autorisés à prélever, transporter et détenir des cadavres de chauves-souris dans le cadre d'un suivi post-installation du parc éolien situé sur le département du Loiret (45) à Pierrefitte-ès-Bois.

**VU** l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire en date du 11 juin 2020,

**VU** l'avis du Conseil National du Patrimoine Naturel en date du 31 août 2020,

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation porte sur le prélèvement, le transport et la détention de cadavres de spécimens d'espèces animales protégées (chauves-souris),

**CONSIDÉRANT** que la demande est sollicitée dans le cadre d'un suivi chiroptérologique et ornithologique post-installation de deux parcs éoliens,

**CONSIDÉRANT** que les cadavres collectés seront conservés au bureau de BIOTOPE, le temps de leur identification,

**CONSIDÉRANT** la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis,

**CONSIDÉRANT** que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations concernées dans leur aire de répartition naturelle,

**SUR** la proposition du directeur départemental des Territoires ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Identité des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la dérogation sont Sophie LAURENT, technicienne faune et Charlotte ROUSSEAU, chargée d'étude faune, salariées de BIOTOPE, Agence Centre-Bourgogne, située 122-124 rue du Faubourg Banner, 45000 ORLEANS.

### ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Les bénéficiaires sont autorisés à déroger, dans le cadre d'un suivi chiroptérologique post installation du parc éolien situé sur la commune de Pierrefitte-ès-Bois (Loiret), à l'interdiction de capture, transport et détention de cadavre de spécimens des espèces suivantes :

Rhinolophe euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> )	Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )
Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	Murin (Vespertillon) à moustaches ( <i>Myotis mystacinus</i> )
Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	Murin (Vespertillon) de Natteter ( <i>Myotis nattereri</i> )
Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	Murin d'Escalera ( <i>Myotis escaleraei</i> )
Sérotine de Nelson ( <i>Eptesicus nilssonii</i> )	Murin du Magreb ( <i>Myotis punicus</i> )
Sérotine commune ( <i>Eptesicus seronitus</i> )	Grande Noctule ( <i>Nyctalus lasiopterus</i> )
Vespère de Savi ( <i>Hypsugo savii</i> )	Noctule de Leisler ( <i>Nyctalus leisleri</i> )
Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )	Noctule commune ( <i>Nyctalus noctula</i> )
Murin d'Alcathoe ( <i>Myotis alcathoe</i> )	Pipistrelle de Kuhl ( <i>Pipistrellus kuhlii</i> )
Murin (Vespertillon) de Bechstein ( <i>Myotis bechsteinii</i> )	Pipistrelle de Nathusius ( <i>Pipistrellus nathusii</i> )
Petit Murin ( <i>Myotis blythi</i> )	Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> )
Murin (Vespertillon) de Brandt ( <i>Myotis brandtii</i> )	Pipistrelle pygmée ( <i>Pipistrellus pygmaeus</i> )
Murin (Vespertillon) de Capaccini ( <i>Myotis capaccini</i> )	Oreillard roux ( <i>Plecotus auritus</i> )
Murin (Vespertillon) de Daubenton ( <i>Myotis daubentonii</i> )	Oreillard gris ( <i>Plecotus austriacus</i> )
Murin (Vespertillon) à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	Oreillard alpin ( <i>Plecotus macrobullaris</i> )

### ARTICLE 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée, pour le département du Loiret (commune de Pierrefitte-ès-Bois).

Les cadavres de spécimens des espèces susvisées seront collectés manuellement, transportés et conservés à BIOTOPE, Agence Centre-Bourgogne, le temps de leur identification.

Ils devront être déposés au Muséum de Bourges, pour analyse isotopique, afin de compléter l'étude portant sur l'origine géographique des spécimens impactés.

### ARTICLE 4 – Mesures de suivi

Un rapport des actions menées sera transmis, dès la fin des opérations :

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, service de l'eau et de la biodiversité, 5 avenue Buffon, CS 96407, 45064 ORLEANS Cedex 2,

- à la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, service eau, environnement et forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex.

#### ARTICLE 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

#### ARTICLE 6 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

#### ARTICLE 7 – Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Loiret et dont une copie sera notifiée à M. le Directeur de BIOTOPE, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, M. le Général commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret et Mme la Ministre de la Transition Écologique.

à Orléans, le 9 septembre 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Eau, Environnement et Forêt,

signé

Isaline BARD

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*M. le Préfet du Loiret*

*Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial,  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1*

***Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)***

Préfecture du Loiret

45-2020-09-10-005

Arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant  
renouvellement de 'habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement « S.A.R.L. JEAN-NOËL  
COURTEMANCHE »  
situé 240 avenue du Haut Gâtinais – 45450 DONNERY

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2020  
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE  
DE L'ÉTABLISSEMENT « S.A.R.L. JEAN-NOËL COURTEMANCHE »  
SITUÉ 240 AVENUE DU HAUT GÂTINAIS – 45450 DONNERY

Le préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-23 et R2223-62,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « S.A.R.L. Jean-Noël COURTEMANCHE » situé 240 avenue du Haut Gâtinais – 45450 DONNERY,

Vu la demande présentée le 4 septembre 2020, par la « S.A.R.L. Jean-Noël COURTEMANCHE » dont le siège social est domicilié 240 avenue du Haut Gâtinais – 45450 DONNERY, en vue de solliciter le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement situé à la même adresse,

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 30 août 2020,

Considérant que cette entreprise remplit les conditions, pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'établissement « S.A.R.L. Jean-Noël COURTEMANCHE » situé 240 avenue du Haut Gâtinais – 45450 DONNERY, dont le représentant légal est Monsieur Jean-Noël COURTEMANCHE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

– soins de conservation.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 20-45-0047.

**Article 3** : La présente habilitation est accordée pour une durée de 5 (cinq) ans, soit jusqu'au 9 juillet 2025.

**Article 4** : Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

**Article 5** : Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur,

**Christophe DELETANG**

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

UD DIRECCTE

45-2020-08-24-001

Arrêté d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale  
(ESUS)

Orléans, le 24 août 2020

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du travail notamment l'article L. 3332-7-1 complété par les articles R3332-21-1, R3332-21-2, R3332-21-3, R3332-21-4, R 3332-21-5 ;

**Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire;

**Vu** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

**Vu** le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

**Vu** l'arrêté du 14 novembre 2019 nommant Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire ;

**Vu** la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» présentée le **30** juillet par Madame Valérie JOUËT, gérante de l'entreprise ATIMIC - 55 boulevard de Châteaudun - N° Siret : 750 218 ;

**Considérant** que l'entreprise répond aux exigences mentionnées au II de l'article L.3332-17-1 du code du travail ;

**Sur proposition** du Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Centre-Val de Loire,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er

L'entreprise « ATIMIC » dont le siège social est situé 55 boulevard de Châteaudun - 45000 ORLEANS est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

### ARTICLE 2

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

### ARTICLE 3

Le secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, 24 août 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional adjoint

Signé : Patrick MARCHAND

UD DIRECCTE

45-2020-08-13-005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP884823352**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Loiret**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 13 août 2020 par Monsieur VICTOR MANUEL DA SILVA en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme DA SILVA VICTOR MANUEL dont l'établissement principal est situé 3, RUE FLEURIE VILLIERS 45480 CHAUSSY et enregistré sous le N° SAP884823352 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 13 août 2020

Pour le Préfet et par délégation  
La Responsable de l'Unité Départementale du  
Loiret  
de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé : Eric JOURNAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

UD DIRECCTE

45-2020-08-04-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP884065855**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Loiret**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 4 août 2020 par Madame Mélinda MERCIRIS en qualité de PRESIDENTE, pour l'organisme TABITHA SERVICES dont l'établissement principal est situé 91 RUE DU VIEUX BOURG 45700 VILLEMAMDEUR et enregistré sous le N° SAP884065855 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à

R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 4 août 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le Responsable de l'Unité Départementale du  
Loiret  
de la DIRECCTE Centre Val de Loire par  
intérim

Signé : Eric JOURNAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

UD DIRECCTE

45-2020-08-12-001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP804293363**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Loiret**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 12 août 2020 par Monsieur cédrick somon en qualité de Gérant, pour l'organisme SOLID'AIDE dont l'établissement principal est situé 25 rue des vignes 45120 CHALETTE SUR LOING et enregistré sous le N° SAP804293363 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 12 août 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le Responsable de l'Unité Départementale du  
Loiret  
de la DIRECCTE Centre Val de Loire par  
intérim

Signé : Eric JOURNAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

UD DIRECCTE

45-2020-08-12-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP887620128**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Loiret**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 12 août 2020 par Madame Elodie Francois en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme François Elodie dont l'établissement principal est situé 85 rue de la mare aux fées 45200 AMILLY et enregistré sous le N° SAP887620128 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 12 août 2020

Pour le Préfet et par délégation  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale  
du Loiret  
de la DIRECCTE Centre Val de Loire par  
intérim

Signé : Eric JOURNAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

UD DIRECCTE

45-2020-07-10-009

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP878774041**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Loiret**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 10 juillet 2020 par Madame Véronique THEOT en qualité de entrepreneur individuel, pour l'organisme THEOTSECRETARIAT dont l'établissement principal est situé 224 Route du Pont de Dordives, NARGIS 45210 NARGIS et enregistré sous le N° SAP878774041 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le Responsable de l'Unité Départementale du  
Loiret  
de la DIRECCTE Centre Val de Loire par  
intérim

Signé : Eric JOURNAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

UD DIRECCTE

45-2020-09-03-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP839385614**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Loiret**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 3 septembre 2020 par Monsieur Yoann BERGER en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme BERGER Yoann dont l'établissement principal est situé 32 avenue de la Mouillère 45100 ORLEANS et enregistré sous le N° SAP839385614 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 3 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le Responsable de l'Unité Départementale du  
Loiret  
de la DIRECCTE Centre Val de Loire par  
intérim

Signé : Eric JOURNAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

UD DIRECCTE

45-2020-09-14-001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP817999469**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Loiret**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 15 avril 2020 par Monsieur Van Phone NGUYEN en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme NATUROCARE dont l'établissement principal est situé 40 ter rue du 11 novembre 45000 ORLEANS et enregistré sous le N° SAP817999469 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 14 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Loiret  
de la DIRECCTE Centre Val de Loire par  
intérim

Signé : Eric JOURNAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*